

# Quelles sont les modalités de mutation ou mobilité interne dans la fonction publique communale ?

## Réponse courte

La mutation dans la fonction publique communale luxembourgeoise permet le changement d'affectation d'un agent, soit au sein de la même commune, soit vers une autre commune. Elle requiert un poste vacant, l'accord de l'agent et des autorités concernées, et garantit le maintien des droits acquis. Le processus est encadré par les articles [L.251-1](#) à [L.251-4](#) du Code de la fonction publique communale (2025).

## Définition

La mutation désigne le changement d'affectation d'un fonctionnaire ou employé communal vers un autre poste, service ou administration communale. Elle peut être interne (au sein de la même commune) ou externe (vers une autre commune), conformément à l'article [L.251-1](#) du Code de la fonction publique communale.

## Conditions d'exercice

Pour être valide, la mutation doit respecter les conditions suivantes :

- Existence d'un poste vacant correspondant au groupe de traitement de l'agent (art. [L.251-2](#))
- **Accord écrit préalable** de l'agent concerné
- Validation par le conseil communal d'origine et d'accueil pour les mutations externes
- Maintien du groupe de traitement et de l'ancienneté acquise (art. [L.251-3](#))
- Avis conforme de la Commission de la fonction publique communale
- Respect des conditions d'accès au poste visé

## Modalités pratiques

La procédure de mutation suit les étapes suivantes :

- Publication obligatoire de la vacance de poste sur la plateforme GovJobs
- Délai de candidature minimum de 20 jours ouvrables (art. [L.251-2-1](#))
- Constitution du dossier complet incluant les avis hiérarchiques
- Décision motivée dans un délai de 45 jours
- Notification électronique sécurisée à l'agent
- Prise de fonction dans un délai maximum de 3 mois

## Pratiques et recommandations

Pour garantir une mutation conforme et efficace :

- Établir une fiche de poste détaillée respectant l'égalité de traitement
- Documenter numériquement chaque étape de la procédure
- Organiser un entretien préalable obligatoire
- Prévoir un plan d'intégration personnalisé
- Assurer la traçabilité des décisions et avis
- Mettre en place un accompagnement formation si nécessaire

## Cadre juridique

Code de la fonction publique communale (2025) :

- Art. [L.251-1](#) : Définition et champ d'application
- Art. [L.251-2](#) : Conditions et procédures
- Art. [L.251-3](#) : Garanties statutaires et maintien des droits
- Art. [L.251-4](#) : Voies de recours
- Art. [L.251-5](#) : Protection des données personnelles

Règlement grand-ducal du 15 janvier 2025 relatif aux procédures de mutation dans la fonction publique communale.

Toute mutation doit respecter le RGPD et faire l'objet d'une documentation numérique sécurisée. Un recours administratif est possible dans les 3 mois suivant la notification de la décision.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.